

Ville du Chambon-Feugerolles

ARRÊTÉ N° A-2022-666

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JAMES JACKSON

Le maire du Chambon-Feugerolles,

VU ENSEMBLE :

- le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2212-1, L 2213-1 à 2213-6,
- l'arrêté municipal du 29 octobre 2003 portant réglementation de la circulation urbaine modifié,

CONSIDÉRANT :

- la demande de l'entreprise Stal TP / Borne TP, pour le compte de Saint-Etienne Métropole,
- que pour faciliter des travaux de voirie, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront règlementés comme suit rue James Jackson :

- la voie sera barrée dans le sens centre-ville, la Ricamarie,
- le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier,
- un barrièrage délimitera l'emprise du chantier,
- une déviation sera mise en place depuis la rue Michelet par les rues Michelet, de l'Europe, René Cassin, Jean Monnet, Schuman et Benoît Frachon (M88),

Article 2 : Cette réglementation s'appliquera du 6 octobre au 7 novembre 2022.

Article 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux pendant la durée de ceux-ci.

Article 4 : Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lyon ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de l'Ondaine et monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Chambon-Feugerolles, le 5 octobre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :
- sa publication le 05/10/2022
- sa notification le
Pour le Maire et par délégation
La Directrice générale des services

Granger

Le Maire
David FARA

